



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-004

Actualisation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public intercommunal

Date de convocation : 07/02/2024	Liste des délibérations affichées le : 09.02.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 6 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 4	Votants : 6

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA et Mohamed EL HABCHI

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Alfred VISMARA

Une Autorisation d'Occupation Temporaire est obligatoire pour les professionnels qui occupent une partie du domaine des personnes publiques. Cette AOT étant également soumise au paiement d'une redevance, le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, fixe les tarifs d'occupation du domaine intercommunal.

Il est proposé au Bureau de compléter les tarifs déjà fixés, afin de répondre aux sollicitations de développement d'activités touristiques et sportives.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4,

Vu la délibération du Conseil DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la délibération du Bureau DB 2021-023 modifiant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant l'intérêt de proposer des activités touristiques et sportives sur les sites intercommunaux identifiés,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	6	Suffrages exprimés	6
Retraits avant vote	0	Pour	6
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

A compter du 10 février 2024, les tarifs d'occupation du domaine intercommunal, hors évènement d'intérêt communal ou intercommunal organisé et financé par la communauté de communes ou une de ses communes membres, sont modifiés comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	MOIS
Droit de terrasse	
Droit de terrasse des commerces sédentaires	1,00€/m2 par mois
Droit de terrasse accessoire des commerces ambulants	0,20€/m2 par jour
Permis de stationnement des animations et prestations de plein air	
Emplacement pour activité de location de vélos et espace de stockage de moins de 50 m2	50 €/mois +1% CA
Emplacement pour un traineau et son attelage de chiens de traineau	50,00€ par semaine
Manège jusqu'à 9m de diamètre	30,00€ par semaine
Structure couverte ou stand de 9m2 au maximum	25,00€ par semaine
Permis de stationnement des commerces ambulants	
Stationnement d'un véhicule de commerce ambulancier, alimentaire ou non, de 2 essieux au maximum	10,00€ par jour
Vente ambulante sur étalage	2,00€/m2 par jour
Emplacement de support publicitaire	
Présentoir de trottoir avec pied format A1 1 face	30,00€ par mois
Présentoir de trottoir avec pied format A1 2 faces	45,00€ par mois
Utilisation privative d'une parcelle nue	
Aux fins de stockage	70,00€ par mois + caution
Cas particuliers	
Occupation restreinte dans le cadre d'une action culturelle et/ou sociale sans but lucratif	Gratuité
Occupation du domaine privé de Collectivité dans le cadre de l'éco-pâturage	Gratuité
Exploitation du refuge de Camurac	Fixé par convention après Appel à Manifestation d'Intérêt

*Hors participations aux éventuels frais annexes engendrés par l'occupation

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 13/02/2024
- ❖ et de sa publication le 13/02/2024